



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal
2. Modification de l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux
3. Archives municipales – acceptation d'un don
4. Avenant n°1 au lot n°2 – dommages aux biens. Marchés publics d'assurances de la commune.
5. Accord-cadre de travaux de voirie – avenant n°2 au lot n° 1 – modification du montant maximum de l'accord-cadre
6. Convention de participation au programme Clinavenir – Maison sport-santé
7. Avenant n°2 au programme national Action Cœur de Ville
8. Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle – approbation du programme
9. Requalification de l'avenue de Castelnaudary – Approbation du programme
10. Extension du cimetière au lieu-dit Fériol - approbation du programme
11. Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée
12. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi

Objet : Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal

N° 001.11.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2023, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 : immobilisations corporelles Article 21318 : autres bâtiments publics	198 000			
Chapitre 23 : immobilisations en cours Article 2318 : autres immobilisations corporelles Article 2315 : installations, matériel et outillages techniques	125 000	323 000		
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	323 000	323 000	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0	0

Cette décision modificative vise à financer l'avancement plus rapide que prévu des travaux de réaménagement du square Gabolde. Cette opération étant prévue en autorisation de programme, la répartition des crédits de paiements sera modifiée en conséquence.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal.

Objet : Modification de l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux

N° 002.11.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La réglementation, avec notamment le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, prévoit l'indemnisation des frais de déplacement des agents missionnés pour se rendre à l'extérieur de leur résidence administrative. Sont exclus de ce dispositif les frais occasionnés pour des déplacements à l'intérieur du territoire municipal.

Concernant les agents occupant des fonctions itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, la collectivité a la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est défini par arrêté ministériel. À titre indicatif, le montant maximum annuel de cette indemnité est actuellement de 615 € par agent.

Cette indemnité a été instaurée par le conseil municipal en 2021 puis reconduite en 2022.

Pour mettre en œuvre cette indemnité, il revient au conseil municipal de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune dès lors que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Une mise à jour est effectuée chaque année afin de déterminer la liste des fonctions concernées.

Pour 2023, la liste des fonctions proposées est la suivante, sachant que seuls les agents concernés par des déplacements percevront l'indemnité :

- directeur/trice d'ALAE,
- adjoint de direction d'ALAE,

- animateur/trice jeunesse,
- gardien du centre culturel,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du CLAS et du CMJ,
- ATSEM et intervenante « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- gestionnaire du parc de photocopieurs,
- responsable du développement sportif,
- enseignant en activité physique adaptée (APA),
- agent de maintenance de la piscine.

Le montant de l'indemnité serait calculé au regard du nombre de sites sur lesquels doit se rendre l'agent, mais également au regard du lieu où ils sont situés (Revel-centre ou Revel périurbain) :

	1 ou 2 fois par semaine	3 ou 4 fois par semaine	5 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	23 €	70 €	93 €
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	93 €	197 €	290 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	58 €	139 €	197 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	197 €	232 €	429 €

Le montant de l'indemnité serait modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle serait versée au prorata du temps de travail de l'agent. Les agents stagiaires, titulaires et aux non-titulaires disposant d'un contrat initial de plus de 6 mois seraient concernés par ce dispositif.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial en date du 18 octobre 2023.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- reconduire l'indemnité forfaitaire pour l'année 2023 ci-dessus,
- d'approuver les montants 2023 tels que définis ci-dessus,
- d'approuver les modalités d'application,
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes exposées.

Objet : Archives municipales – acceptation d'un don

N° 003.11.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La commune a reçu, en date du 29 septembre 2023, un don d'archives de la part de monsieur Francis PUJOL. Les documents remis sont des archives personnelles ayant appartenu à Monsieur Roger Sudre, maire élu et réélu à cinq reprises après la Seconde Guerre Mondiale. Elles ont été cédées par la famille de ce dernier à Monsieur PUJOL. Un procès-verbal a été établi par le service concerné à réception de ces documents.

Monsieur PUJOL a présenté en appui de son don les autorisations formulées par la famille de monsieur SUDRE en vue du dépôt desdits documents au sein des archives municipales de la ville de Revel.

La commune est habilitée à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration de la commune et de l'histoire locale.

Conformément aux articles L. 2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal d'entériner ce don par délibération.

Ce don, si vous l'acceptez, sera intégré au répertoire ancien des archives municipales sous le numéro de série 5S5.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter le don des archives déposées par monsieur Francis PUJOL concernant monsieur Roger SUDRE,
- de les faire entrer dans les fonds d'archives municipales afin d'y être conservées, classées et ouvertes à la consultation du public sans limitation de durée.

Laurent HOURQUET

« Je tiens à remercier monsieur PUJOL et les héritiers de la famille SUDRE pour ce don à la commune. »

Objet : Avenant n°1 au lot n°2 – dommages aux biens. Marchés publics d'assurances de la commune.

N° 004.11.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurance pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Le 9 juin 2023, la société SMACL assurances, titulaire du lot n°2, a fait part à la commune de la dégradation de la sinistralité et par voie de conséquence du rapport sinistre/prime.

Deux propositions ont été faites à la commune :

- une augmentation substantielle de la prime en maintenant les mêmes niveaux de garantie,
- une augmentation moins importante avec une modification des franchises en tempête et choc de véhicules terrestres à moteur (VTM).

La dégradation constatée est principalement liée à un événement de nature exceptionnelle, à savoir la tempête de grêle survenue le 21 juin 2021, et à la gestion des chocs de VTM inférieurs à 2 000 €.

Les négociations engagées n'ont pas permis de modifier la position de la SMACL.

Il faut savoir que le monde assurantiel des collectivités territoriales traverse une période difficile avec la raréfaction des assureurs et une conjoncture difficile. On peut citer une hausse de la sinistralité, de nouveaux risques (cyberattaques par exemple), des événements naturels plus nombreux ainsi que le coût des émeutes récentes.

Pour autant, relancer un marché peut présenter deux risques importants : le risque d'infructuosité et le risque de ne pas retrouver les mêmes niveaux de garantie. Il a donc été décidé pour l'année 2024 de s'orienter vers l'augmentation de la prime en maintenant les garanties actuelles.

En interne, un travail sur la prévention des risques dans les bâtiments municipaux et sur une politique de déclaration des sinistres a été lancé afin de préparer le renouvellement de ce contrat à terme.

La première proposition de la SMACL conduirait à une augmentation de la prime annuelle de 150 % par rapport à la prime payée en 2023. Sur la durée globale du marché, cette majoration s'élèverait à +77 %.

Évolution du prix unitaire au m² avec indexations connues et majoration à partir de 2024			
2021	2022	2023	2024
0,64 €	0,66 €	0,73 €	1,83 €

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de la réunion qui s'est tenue le 26 octobre 2023.

Cet avenant s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Laurent HOURQUET

« Le marché des assurances est très compliqué pour les collectivités en ce moment. Les événements climatiques que nous subissons ne vont pas arranger les discussions avec les compagnies d'assurance. J'ai d'ailleurs une pensée pour les communes qui sont actuellement touchées. »

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 2 dommages aux biens du marché d'assurances de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir.

Objet : Accord-cadre de travaux de voirie – avenant n°2 au lot n° 1 – modification du montant maximum de l'accord-cadre

N° 005.11.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation du groupement de commandes passé entre la commune et la Communauté de communes en raison de la reprise de la compétence voirie par les communes membres.

Pour mémoire, le lot n°1 de l'accord-cadre concernait les travaux de réfection ou de renforcement de voirie, d'aménagements urbains et de travaux d'entretien de la voirie avec un montant de 1 500 000 € HT pour la commune de Revel et 1 500 000 € HT pour l'intercommunalité.

À la suite de la reprise de la compétence voirie, la commune a récupéré le solde des crédits non consommés par l'intercommunalité soit une enveloppe globale de 2 760 285,05 € HT.

La réalisation de travaux de voirie fait que la commune va atteindre le montant maximum du marché dans les mois à venir. C'est notamment le cas pour l'opération du chemin de la petite Graverie, des travaux de pluvial et des aménagements de sécurité de la voirie.

L'incidence financière de l'avenant serait la suivante :

Lot	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	%
1 - Travaux de voirie, d'aménagements urbains et d'entretien	2 760 285,05	414 042,75	3 174 327,80	+15 %

Laurent HOURQUET

« Cet avenant ne résulte pas d'un souci de montant mais plutôt d'une augmentation du volume des travaux réalisés. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 de l'accord-cadre des travaux de voirie,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cet avenant.

Objet : Convention de participation au programme Clinavenir – Maison sport-santé

N° 006.11.2023

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

Clinavenir est un programme de suivi personnalisé mis en œuvre par la Clinique Pasteur au profit de ses patients et financé par le CNAM dans le cadre d'une évaluation.

Ce parcours propose aux patients un suivi personnalisé qui englobe des soins médicaux et paramédicaux sur une durée de 2 ans, intégrant notamment un parcours en activité physique adaptée.

La Maison Sport Santé de Revel a été sollicitée par la Clinique Pasteur en vue de participer à cette action. En contrepartie, la Maison Sport-Santé bénéficierait du versement d'un montant forfaitaire de l'ordre de 5 € par patient et par séance versé par la CNAM.

Afin de pouvoir participer à ce dispositif, il convient de signer une convention avec la Clinique Pasteur dont un exemplaire a été transmis avec l'ordre du jour.

Olivier PICARD

« Je constate que le terme "expérimentation" a été éludé. Le procès de Nuremberg a interdit les expérimentations sur les êtres humains. Ce terme me choque. J'aurais préféré une notion de suivi ou de statistique. Aussi je voterai contre cette délibération. »

Laurent HOURQUET

« Il s'agit là d'un problème de terminologie. Bien évidemment, il n'y aura pas d'expérimentation sur les patients. La clinique Pasteur veut mesurer l'intérêt du dispositif. »

Olivier PICARD

« Pasteur a mené sa carrière en faisant des expérimentations jusqu'à la validation de son vaccin. Le terme "expérimentation" ne me convient pas. »

Jérôme GARCIA

« La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit un dispositif permettant l'expérimentation de nouvelles organisations en santé. Il s'agit-là de l'expérimentation d'un dispositif permettant de soigner les patients à domicile au lieu de les hospitaliser plus que nécessaire. Le terme "expérimentation" figure d'ailleurs dans cette loi.

Une évaluation sur le bénéfice des patients sera faite à l'issue ; le but est d'améliorer le maintien à domicile. »

Laurent HOURQUET

« Je propose de changer le terme par "évaluation" si cela permet à Olivier de voter pour. »

Jérôme GARCIA

« J'en profite pour mentionner que la commune recherche des financements pour la maison sport-santé mais dans ce cas-là, c'est la clinique Pasteur qui nous a sollicités ; ce qui est une belle avancée.

Par ailleurs, nous avons signé via l'intercommunalité un contrat local de santé (CLS) avec l'Agence régionale de santé (ARS). La coordinatrice a pris ses fonctions le 1^{er} octobre. Son poste est financé pour moitié par l'ARS et la communauté de communes. Le CLS est un outil pour évaluer les besoins réels et fédérer les acteurs médico-sociaux du territoire. »

Laurent HOURQUET

« Je tiens encore à remercier Jérôme pour son implication dans le développement du pôle municipal de santé, l'arrivée de nouveaux médecins et l'élargissement de l'offre des consultations.

Les efforts déployés pour compenser la carence des services de l'Etat ont un coût non négligeable (120 000 € à la charge de la commune pour le budget annexe 2023) alors que le domaine de la santé est un pouvoir régalien de l'Etat. »

Jérôme GARCIA

« Remercions également les soignants du territoire qui ont adhéré à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la commune au programme Clinavenir ainsi que la convention à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention nécessaire à cette participation.

Objet : Avenant n°2 au programme national Action Cœur de Ville

N° 007.11.2023

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Depuis 2018, la commune s'est engagée dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV). L'acte 1 du dispositif de revitalisation du centre-bourg s'est achevé en 2022. Le bilan est positif puisque 80 % des actions du programme sont en cours ou livrées ou achevées.

Au niveau national, l'État a prolongé le programme pour la période 2023-2026. La ville et l'intercommunalité, qui souhaitent s'inscrire dans cette continuité, ont établi un avenant qui fixe les nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2026.

Les 26 actions et projets retenus sont précisés dans le projet d'avenant et s'inscrivent dans les 5 axes du programme, à savoir :

Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Axe 3	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Axe 4	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Axe 5	Constituer un socle de services dans chaque ville

Le périmètre d'action du programme Action cœur de ville, appelé périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) pour la période 2023-2026 est similaire au périmètre précédent.

Chaque année, deux comités de projets sont organisés avec les partenaires pour faire le point sur le dispositif. Cette gouvernance et sa fréquence seront maintenus.

Ce projet d'avenant a reçu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement et des partenaires du programme.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°2 du programme national Action Cœur de Ville,
- d'autoriser monsieur de maire à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des documents en lien avec cette affaire,
- d'autoriser le maire à modifier l'avenant sans en bouleverser l'économie générale.

Objet : Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle – approbation du programme

N° 008.11.2023

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

La requalification des rues commerçantes de la Bastide et de la place centrale de 2016 à 2019 a initié une transformation du cœur de ville de la commune. Pour poursuivre cette dynamique, la municipalité a souhaité amorcer un saut d'échelle et traiter l'ensemble du tour de ville en y intégrant les allées Charles de Gaulle.

En effet, la qualité d'usage et visuelle des espaces publics de ce secteur est aujourd'hui très routière : 86 % sont dédiés au stationnement et à la circulation routière. Certains espaces comme les squares et les jardins sont peu connectés aux modes doux, ce qui renforce un climat d'insécurité plutôt qu'un espace de déplacements apaisés.

C'est dans ce contexte que la commune a souhaité avoir une réflexion globale et que ce projet a été inscrit dans l'axe 3 de la convention Action cœur de ville, à savoir le développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions. Il figure également dans le contrat régional Bourg Centre. La ville bénéficie du soutien de l'état avec la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et son architecte conseil.

Pour se doter d'un programme, la ville a missionné le cabinet SCE atelier UP+ en 2022. Le parti d'aménagement préconise de conférer au tour de ville une fonction d'écrin animé, ponctué de jardins et oasis de verdure. Il s'agit notamment d'avoir une réflexion sur :

- l'aménagement de pistes cyclables et les déplacements en mode doux,
- la création d'une promenade avec une coulée d'eau boulevard de la République pour reconnecter les allées à la bastide,
- la mise en valeur des espaces publics en prenant en compte la nécessité d'une ville verte, durable et accueillante,
- la réduction des îlots de chaleur en maximisant la végétalisation et en confortant les alignements d'arbres.
- la réécriture de certains espaces, leur articulation et la prise en compte de leur vocation.

Pour révéler la trame orthogonale de la Bastide, trois types d'espaces composeraient le tour de ville et les allées : les espaces à usage de déplacement, les espaces attrayants et les agrafes.

Dans le cadre de l'étude menée par le cabinet SCE atelier UP+, des réunions de concertation ont eu lieu les 17 janvier et 28 mars 2022. Un plan guide et un programme pré opérationnel ont fait l'objet d'un rendu fin 2022.

Une des difficultés de ce projet réside dans la nécessité de le traiter à des échelles et des temporalités différentes :

- à long terme, il doit intégrer des opérations d'envergure comme le projet de contournement porté par le Département de la Haute-Garonne ou la réhabilitation de l'hôpital,

- à moyen et court terme, pour permettre d'intervenir dans le temps politique et le programme Action Cœur de Ville qui vient de faire l'objet d'une reconduction pour la période 2023 – 2026,
- une échelle large permettant la planification et la définition d'un plan guide, support de l'ambition et garant de la cohérence sur l'ensemble du périmètre,
- une échelle de projet pour intervenir plus ponctuellement sur les secteurs.

L'ampleur de ce projet qui inscrira la ville dans une véritable transformation conduit à envisager les travaux en 4 phases :

- la phase 1, de la fontaine des 3 Grâces jusqu'à la place du Patty,
- la phase 2, du square du 11 novembre (la poste) jusqu'au giratoire de la patte d'oie,
- les phases 3 et 4 correspondant aux boulevards Carnot et Gambetta.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 12 millions € HT dont 10 000 000€ HT de travaux.

Il est envisagé la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux avant la fin de ce mandat, une fois l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre retenus.

Cette vision à long terme permettra également de bénéficier d'un soutien des différents financeurs.

Le programme a été communiqué aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour.

Olivier PICARD

« J'ai des interrogations sur 3 domaines.

La première concerne la suppression de places de parkings et un cœur de ville qui risque de mourir. Je comprends la volonté de développer les mobilités douces mais un piéton ou une personne à vélo ne peut pas faire les mêmes achats qu'une personne en voiture.

Ma 2^e interrogation est suscitée par le "ruisseau" projeté boulevard Gambetta. Cela risque d'engendrer des problèmes de propreté avec la végétalisation et d'attirer les moustiques.

Enfin, le 3^e point est la végétalisation en elle-même. Je suis pour la végétalisation mais cela va entraîner une charge pour les espaces verts qui n'est prévue aujourd'hui. »

Laurent HOURQUET

« Les études menées ont montré que 50 % des places de parking ne sont pas utilisées en journée donc même si on supprime certaines d'entre elles, il en restera suffisamment. Concernant les commerces du centre-ville, je pense avoir démontré qu'il s'agissait de l'une de nos principales préoccupations avec la délibération précédente, même si bien entendu nous ne maîtrisons pas tout.

Concernant l'eau en centre-ville, je vous rappelle que les plans de la Bastide ont été faits en fonction de la circulation de l'eau. Nous ne ferions que revenir aux origines de la ville. Cependant, il ne s'agit que d'une proposition.

Concernant le service des espaces verts, les effectifs ont augmenté de 50 % sur les 10 dernières années ; on a donc su adapter les ressources aux nouvelles contraintes.

On ne peut pas désirer réduire la température des centres-villes sans réduire le bitume et sans végétaliser. Il faudra trouver les bonnes essences qui demandent peu d'entretien et peu d'eau.

J'en profite pour aborder le sujet du lac de Saint-Ferréol. Que celui-ci soit bas au mois de novembre et après un été sans pluie n'est pas anormal. Ces soucis de niveaux ne sont pas nouveaux et c'est pour cela que la voûte Vauban a été créée.

Avec Alain CHATILLON, nous avons rencontré madame la ministre FAURE, le préfet de région, les services de la DREAL et différents services de l'Etat pour analyser comment nous pourrions retrouver une capacité de 1,3 M m³ manquants ; plus précisément 600 000 m³ avant la saison estivale prochaine. D'autres réunions auront lieu à ce sujet en janvier.

Le canal du Midi avait été créé pour le transport fluvial qui n'a plus vraiment lieu. Je pense qu'il faut également réfléchir à une autre manière de stocker l'eau et de l'utiliser pour la partager avec les agriculteurs et ne pas la réserver qu'à des activités touristiques. »

Alain CHATILLON

« C'est madame Ségolène ROYAL qui avait validé une réduction de 1,3 M m³ d'eau sans même venir sur place en cas de risque de rupture de la digue. Et ça fait 370 ans que la digue n'a pas bougé.

Les services techniques de Voies navigables de France (VNF) discutent depuis 12 ans pour retrouver 600 000 m³.

Comme le disait Laurent, le véritable problème, ce sont les agriculteurs. Quant au canal du Midi, il n'accueille plus de transport fluvial depuis 1989 et n'accueille que du tourisme fluvial.

Saint-Ferréol est propriété de VNF, qui doit donc l'entretenir. 26 employés entre la prise d'Alzeau et le canal du Midi au milieu des années 80 contre 6 aujourd'hui. En revanche, il y a plus d'employés administratifs. Nous leur demandons donc plus d'agents sur le terrain. »

Michel FERRET

« Pour répondre concernant le stationnement en centre-ville, je pense que nous pouvons gérer les places autrement et encourager les gens qui travaillent à se garer à 5 minutes à pied du centre, cela libèrerait des places pour les chalands.

Concernant l'eau, il s'agit en fait de révéler un ruisseau souterrain déjà existant. Il n'y aura pas de consommation d'eau supplémentaire. Je pense que cela sera très agréable pour tout le monde. »

Laurent HOURQUET

« Les moustiques préfèrent les eaux stagnantes. Il s'agit ici d'un ruisseau. »

Olivier PICARD

« Je vous remercie pour vos réponses et je sais que le travail mené est de qualité. Il s'agissait seulement d'interrogations de ma part. »

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle,
- d'approuver le lancement des procédures de choix des prestations intellectuelles et des marchés de travaux.

Objet : Requalification de l'avenue de Castelnaudary – Approbation du programme

N° 009.11.2023

Rapporteur :

Michel FERRET

L'avenue de Castelnaudary est l'entrée de ville la plus importante de la commune avec plus de 12 000 véhicules par jour. Elle mixe plusieurs fonctions en termes d'implantation (habitat, commerces, services) et d'usages. Actuellement peu propice aux mobilités douces d'un point de vue en particulier de la sécurité et du confort, la commune a souhaité se donner les moyens de définir un programme ambitieux de requalification en missionnant en 2022 le cabinet Dessein de Ville.

Le périmètre d'étude du projet s'étend du giratoire situé au niveau de l'avenue du Coude jusqu'au giratoire de l'Horte.

Le parti d'aménagement consiste à créer, lorsque le foncier disponible le permet, une piste cyclable bidirectionnelle côté nord. À l'ouest du giratoire du 6 juin 1944,

l'intervention consistera à une mise aux normes du cheminement piéton existant et à la mise en place d'un éclairage adapté.

Pour cela, plusieurs objectifs ont été fixés pour élaborer ce programme à savoir :

- offrir un cadre agréable pour diminuer la prédominance des nuisances et du danger issus des déplacements motorisés,
- améliorer la sécurité des usagers de la voie, en particulier sur les entrées charretières, les tournés à gauche et les giratoires,
- réduire les vitesses de circulation,
- réhabiliter ou le cas échéant étendre les réseaux techniques,
- créer de la cohérence par l'aménagement d'espaces publics à travers les choix de la végétation, de matériaux et de mobilier urbain,
- conserver l'alignement d'arbres existants et le compléter chaque fois que cela sera possible,
- limiter l'effet îlot de chaleur urbain, en maximisant les surfaces poreuses et en privilégiant les plantations génératrices d'ombrage.

Ce projet est inscrit dans l'action n° 12 des programmes Action cœur de ville et Bourg Centre.

Le coût de cette requalification est aujourd'hui évalué à 4 500 000€ HT dont 4 000 000€ HT de travaux. Pour poursuivre cette opération et en affiner le coût, il convient de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le programme de requalification de l'avenue de Castelnaudary.

Objet : Extension du cimetière au lieu-dit Fériol - approbation du programme

N° 010.11.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal.

Les cimetières sont les lieux publics, affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public. À ce jour, la commune dispose de 7 cimetières dont celui situé au lieu-dit Fériol. Selon la règle que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année, la commune envisage l'extension du cimetière d'En-Fériol.

Conformément à la liste établie par l'Agence régionale de santé, la commune a choisi un hydrogéologue afin de connaître les mesures de protection à mettre en œuvre. Le rapport fait état :

- du contexte géographique et topographique, du contexte climatique, hydrologique et géologique,
- des mesures d'hygiène publique à respecter.

Sur la base des éléments énoncés ci-dessus, l'hydrogéologue a émis un avis favorable à cette extension.

Le projet consiste à aménager une tranche supplémentaire sur la moitié de l'emprise restante.



Il se composerait des mêmes équipements que sur la première tranche à savoir un jardin du souvenir, des caveaux de 2 et 4 places ainsi que des cavurnes.

L'estimation du coût de l'opération est le suivant :

Prestations intellectuelles	35 000 €
Travaux	630 000 €
TOTAL HT	665 000 €
TVA	133 000 €
TOTAL TTC	798 000 €

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le programme d'extension du cimetière situé au lieu-dit Fériol.

Objet : Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée

N° 011.11.2023

**Rapporteur :
Martine MARÉCHAL**

En relation avec la département et l'intercommunalité, la commune de Revel travaille sur l'aménagement de plusieurs boucles de randonnée non motorisée sur son territoire.

Par délibérations respectives du 17 décembre 2020 et du 2 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'inscription de 7 circuits VTT et de 3 sentiers pédestres au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

L'inscription au PDIPR est un préalable à l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). C'est également un gage de qualité.

Les chemins de randonnées empruntant une partie du domaine public fluvial, il est nécessaire de signer une convention de mise en superposition d'affectation (CSA) avec VNF.

La CSA fixera le périmètre concerné et permettra à la commune de réaliser des aménagements visant à améliorer l'état des chemins existants. Elle devra mettre en place la signalisation verticale directionnelle sur son territoire et entretenir les chemins.

Les droits et obligations de chacune des parties figurent dans la convention établie par VNF. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre la commune de Revel et VNF pour la gestion et l'entretien des chemins de randonnées passant sur le domaine public fluvial,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

Objet : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi

N° 012.11.2023

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi a transmis à la commune de Revel le 28 septembre 2023 le rapport retraçant son activité pour l'année 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour.

Laurent HOURQUET

« Je souhaite mettre en exergue quelques éléments de ce rapport :

- enfance et petite enfance :
 - o 4 espaces multi-accueil dotés de 109 places financés à hauteur de 580 000 €/an,
 - o rénovation de la crèche de Revel,
 - o ouverture de la crèche de Saint-Félix (810 000 € de travaux),
 - o l'ALSH Léo Lagrange a accueilli 436 enfants ; la fréquentation est en hausse mais pas encore à son maximum,
- développement économique :

- o 185 ha de surface pour les zones d'activités,
- o 29 dossiers de prospects,
- o le Comité Bassin d'Emplois a traité 394 offres d'emploi émanant 166 entreprises. 3 818 candidatures ont été traitées pour les rapprochées de ces offres d'emploi,
- o Forum d'Entreprises : 26 entreprises accueillies, 76 emplois. 280 emplois de la zone d'activités ont été créés par des entreprises qui sont passées par la SAEM,
- développement touristique :
 - o 72 000 visiteurs accueillis en 2022,
 - o 361 000 nuitées. »

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes.

Informations

Laurent HOURQUET


« La commune a prévu dans le budget un emprunt de 4 M€.

La commune a reçu des offres de prêt pour 2,6 M€ et après analyse, nous allons accepter l'offre de la Caisse d'Épargne pour 2,6 M€ avec un taux basé sur le Livret A plus 0,60 % (soit 3,6 % pour l'heure) et pour une durée de 20 ans. »

Le solde de 1,4 M€ sera conclu avec la Banque des territoires et le système d'Intracting qui permet d'avoir des avances que l'on rembourse au fur et à mesure des économies d'énergie réalisées, et à un taux de 2.6 % sur 12 ans. Ce prêt est lié à des conditions de diagnostic et à la réalisation du schéma directeur immobilier que nous remplissons. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA